


3<sup>e</sup> ÉDITION - AVRIL 2009

Les obligations sociales en France et la protection des salariés

# Employeur sans établissement en France

Centre national  
FIRMES ÉTRANGÈRES





*Un dispositif a été mis en place depuis fin 2004, pour permettre aux employeurs qui n'ont pas d'établissement en France de déclarer leur entreprise et leurs salariés relevant du régime français de Sécurité sociale.*

*Ce dispositif prévoit que l'entreprise doit déclarer sa qualité d'employeur auprès du Centre national firmes étrangères (CNFE), localisé à l'Urssaf du Bas-Rhin. LE CNFE se charge d'informer les différents organismes de protection sociale obligatoire.*



*Ces organismes ont réuni dans ce guide, les informations essentielles relatives aux :*

- démarches à accomplir ;*
- droits des salariés relevant du régime français.*

*Pour remplir ses obligations, l'employeur peut, par convention, désigner un représentant résidant en France personnellement responsable des déclarations et du versement des sommes dues.*

# Au sommaire...

## Qui est concerné ?

Quels employeurs, quels salariés ? .....	4
--	---

## La protection sociale obligatoire en France

CNFE - Sécurité sociale .....	5
Pôle emploi services - Assurance chômage.....	5
Groupe Novalis Taitbout - Retraite complémentaire .....	5
Congés intempéries BTP .....	5

## Les démarches administratives et déclaratives

La déclaration de l'entreprise.....	6
La déclaration du salarié.....	6
Les déclarations de salaires .....	6
Le paiement des cotisations.....	7

Tableau récapitulatif .....	8
-----------------------------	---

## Les droits des salariés

Sécurité sociale.....	9
Chômage .....	9
Retraite complémentaire .....	9
Congés payés du bâtiment et des travaux publics.....	9

Textes de référence .....	10
---------------------------	----

Lexique .....	11
---------------	----

Adresses utiles .....	12
-----------------------	----

# Qui est concerné ?

## Quels employeurs ?

Sont concernés par le dispositif, les employeurs sans établissement\* (site de production, agence commerciale) immatriculé en France.

### Ne sont pas concernées les entreprises au titre de l'emploi :

- occasionnel de salariés intermittents du spectacle qui dépendent à ce titre du Guso, dont la gestion est assurée par Pôle emploi services-(CNCS) ([www.guso.com.fr](http://www.guso.com.fr)).
- de représentants de commerce à employeurs multiples qui dépendent de la CCVRP et de l'Omnirep (coordonnées page 12) ;
- de professionnels taurins (matadors, picadors, banderilleros...) qui dépendent de l'Urssaf de Nîmes ([www.nimes.urssaf.fr](http://www.nimes.urssaf.fr)).

Sont également exclues, pour l'ensemble de leurs salariés, les entreprises monégasques qui dépendent de l'Urssaf de Nice ([www.nice.urssaf.fr](http://www.nice.urssaf.fr)).

## Quels salariés ?

Le salarié exerçant son activité en France, à titre exclusif ou non, est obligatoirement affilié au régime français de Sécurité sociale, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence.

Sont également concernés les salariés exerçant leur activité sur deux ou plusieurs États membres de la CEE, dont la France (Règlement CEE n°1408/71).

Ce principe, en application de la réglementation communautaire ou des conventions bilatérales de Sécurité sociale, peut ne pas s'appliquer dans le cas notamment de salariés en situation de détachement.

Pour en savoir plus contactez le Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss) : [www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)

# La protection sociale obligatoire en France

*L'employeur doit délivrer un bulletin de paie à son salarié. Il précompte les cotisations salariales sur la rémunération brute.*

*Il verse les cotisations salariales et patronales qu'il a calculées aux différents organismes de protection sociale obligatoire.*

*L'employeur, ou son représentant s'il en a désigné un, est responsable des déclarations et du versement des cotisations aux organismes suivants :*

## CNFE - Sécurité sociale

Recouvre les cotisations de Sécurité sociale, ainsi que les contributions dues au Fonds national d'aide au logement (Fnal) et le cas échéant le versement transport. (Voir tableau page 8).

## Pôle emploi services - Assurance chômage

Recouvre les contributions d'Assurance chômage ainsi que les cotisations dues à l'Association pour la garantie des salaires (AGS).

## Groupe Novalis Taitbout

Recouvre les cotisations de retraite complémentaires à l'exception de celles des commerciaux\*.

*Pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics*

## la CCPBRP

Recouvre les cotisations congés payés, chômage intempéries et les cotisations pour la prévention des accidents du travail.

\*Voir lexique page 11

# Les démarches administratives et déclaratives

*Le CNFE met à la disposition des employeurs, les documents nécessaires à leur immatriculation et à la déclaration d'embauche de leur(s) salarié(s).*

## La déclaration de l'entreprise

L'entreprise complète et adresse au CNFE, l'imprimé E0 disponible sur **www.net-entreprises.fr**, afin de s'inscrire en tant qu'employeur de salariés relevant du régime social français.

L'Insee attribue à l'entreprise un numéro d'identification (Siret).

Ce numéro Siret sert pour les échanges avec l'ensemble des organismes de protection sociale :

- Le CNFE,
- Pôle emploi services
- Le groupe Novalis Taitbout
- et le cas échéant, la CCPBRP.

Ces organismes prennent directement contact avec l'employeur.

En cas de modification (changement d'adresse, de représentant...), l'employeur complète l'imprimé E2/E4 de modification ou de cessation d'emploi de salarié(s) et l'adresse au CNFE.

Cet imprimé est disponible sur **www.net-entreprises.fr**

**Attention**, l'ouverture d'un établissement en France met fin à l'utilisation du dispositif spécifique aux employeurs sans établissement en France.

Dans ce cas, l'entreprise doit compléter et adresser au CNFE l'imprimé E2/E4.

## La déclaration du salarié

Préalablement à toute embauche, l'employeur effectue une Déclaration unique d'embauche (DUE).

Elle peut être effectuée sur **www.net-entreprises.fr**

## Les déclarations de salaires

### Les supports déclaratifs

Ils doivent, pour chaque organisme, être complétés, datés, signés et renvoyés en respectant les dates limites.

Sur ces documents doivent être indiqués notamment :

- **le nombre de salariés ;**
- **la base des cotisations** en euros, qui correspond au

montant des rémunérations soumises à cotisations et contributions sociales (salaire brut y compris primes, gratifications, indemnités diverses, avantages en nature) ;

- **le montant des cotisations** dues en euros, en appliquant les taux de cotisations et les plafonds en vigueur à la date de versement des salaires.

### Quand déclarer ?

L'employeur ou son représentant complète et adresse :

*Chaque mois ou chaque trimestre*

- **les déclarations de chaque organisme** ou la Déclaration unifiée des cotisations sociales (Ducs) sur :

**[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**

- **le tableau des cotisations** individuelles pour la retraite complémentaire.

*Chaque année*

- **la Déclaration annuelle des données sociales (DADS)** à la Caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg (Crav) ;
- **le tableau récapitulatif annuel** des cotisations CNFE ;
- **la déclaration de régularisation annuelle** à Pôle emploi services ;
- **et la déclaration de régularisation annuelle** au Groupe Novalis Taitbout et à l'Omnirep (pour les commerciaux).

Le cas échéant, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la déclaration automatisée des données

## Le paiement des cotisations

Les cotisations doivent être réglées auprès de chaque organisme avant la date limite de paiement.

Elles peuvent être payées :

- **par virement** ;
- **par chèque** ;
- **par téléversement**, sous réserve que l'entreprise ait

ouvert un compte dans une banque en France.

Attention, en raison du prélèvement de frais financiers intermédiaires, l'entreprise doit s'assurer que le montant versé aux organismes sociaux correspond au montant des cotisations effectivement dues.

## Récapitulatif des cotisations et paiements

Le tableau suivant présente, pour chacun des organismes, les cotisations et contributions, les risques couverts, les bases de cotisations, la périodicité des déclarations et les moyens de paiement.

Par mesure de simplification, l'entreprise peut effectuer

gratuitement l'ensemble des déclarations sur :

**[www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)**

### En savoir plus

En français : [www.net-entreprises.fr/Html/societes\\_etrangeres.htm](http://www.net-entreprises.fr/Html/societes_etrangeres.htm)

In english : [www.net-entreprises.fr/Html/foreign\\_companies.htm](http://www.net-entreprises.fr/Html/foreign_companies.htm)

# Tableau récapitulatif

Organisme	Urssaf	Pôle emploi	Groupe NOVALIS TAITBOUT		CCPBRP
Cotisations, Contributions Risques couverts	Maladie, Maternité Invalidité Décès Vieillesse Accident du travail Maladie professionnelle CSG et CRDS Famille Autonomie Aide au Logement Transport	Chômage Garantie des salaires en cas de faillite	Retraite complémentaire Arrco	Retraite complémentaire Agirc	Congés payés Chômage intempéries Prévention des accidents du travail
Base de cotisations	Pour chacun des risques, les cotisations sont calculées en pourcentage du salaire brut y compris primes, gratifications, indemnités diverses, avantages en nature... Une assiette minimum de cotisations est prévue par la législation sociale française (Smic). Pour certains risques, les bases de calcul sont déterminées en référence au plafond de la Sécurité sociale.				
Périodicité de déclaration	Trimestrielle jusqu'à 9 salariés. Mensuelle à partir de 10 salariés. Plus un récapitulatif annuel.		Trimestrielle + un récapitulatif annuel		Mensuelle
Moyens de paiement des cotisations	Les cotisations peuvent être payées par virement, par chèque ou par télévirement sous réserve que l'entreprise ait ouvert un compte dans une banque en France .				

L'INPR, (Institution nationale de prévoyance des représentants) pour la couverture obligatoire Décès / Invalidité / Incapacité de travail, est désignée pour percevoir des employeurs, conformément à l'article 7 de la Convention collective nationale des cadres du 14 mars 1947, des employeurs une cotisation égale à 1.50% de la TA pour tout bénéficiaire visé aux articles 4 et 4 bis ou à l'Annexe IV de cette Convention.



# Les droits des salariés

*Les cotisations versées par l'employeur aux organismes servent à financer la couverture sociale des salariés.*

## Sécurité sociale

La Sécurité sociale française verse des prestations aux assurés sociaux au titre de :

- la Maladie, la Maternité, les Accidents du travail et les Maladies professionnelles, l'Invalidité, le Décès (indemnités journalières, rentes, rem-

boursement de soins...);

- la Vieillesse de base (pension de retraite) ;
- la Famille (allocations familiales, logement...);
- l'Autonomie (aide financière aux personnes âgées et aux personnes handicapées dépendantes).

## Chômage

En cas de perte d'emploi, des allocations de chômage peuvent, sous certaines conditions, être attribuées au salarié.

Les prestations d'assurance chômage varient selon la durée de travail et l'âge de l'intéressé.

## Retraite complémentaire

Les régimes de retraite Agirc et Arrco sont complémentaires au régime vieillesse de base. En contrepartie des cotisations versées au groupe Novalis Taitbout et à l'Omnirep, des points de retraite sont attribués.

La totalité des points acquis sert au calcul du montant de la retraite complémentaire, selon la formule  $\text{nombre de points} \times \text{valeur annuelle du point} = \text{montant annuel brut}$ . Cette retraite s'ajoute à celle de la Sécurité sociale.

*Pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics*

## CCPBRP

La CCPBRP verse les indemnités de congés payés aux salariés. En cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries, les salariés

ont droit à une indemnisation versée par l'employeur qui peut se faire rembourser, sous certaines conditions.

# Textes de référence

**Article L.243-1-2 du Code de la Sécurité sociale** (inséré par Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, art. 71 JO du 19 décembre 2003) : « *L'employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France remplit ses obligations relatives aux déclarations et versements des contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle auxquelles il est tenu au titre de l'emploi de personnel salarié auprès d'un organisme de recouvrement unique, désigné par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale. Pour remplir ses obligations, l'employeur peut désigner un représentant résidant en France qui est personnellement responsable des opérations déclaratives et du versement des sommes dues. Les modalités d'application du présent article sont, en tant que de besoin, déterminées par décret en Conseil d'État* ».

**Article R.243-8-1 du Code de la Sécurité sociale** : (inséré par Décret n° 2004-890 du 26 août 2004 art. 5 JO du 29 août 2004) « *Un arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale, pris après avis de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, peut désigner l'organisme de recouvrement du régime général auprès duquel les employeurs sont tenus d'adresser les déclarations et verser les cotisations et contributions dues au titre de l'emploi de tout ou partie de leur personnel salarié, et en fixer les modalités pratiques ... lorsque l'entreprise de l'employeur ne comporte pas d'établissement en France* ».

**Arrêté du 29 septembre 2004** désignant l'Urssaf du Bas-Rhin comme organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales dues au régime général de la Sécurité sociale par les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France.

**Circulaire UNEDIC n°05-07 du 25 février 2005** désignant le Garp devenu PÔLE EMPLOI SERVICES) pour procéder au recouvrement des contributions et des cotisations dues au titre des régimes d'assurance chômage et de garantie des salaires par les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France.

**Instruction Agirc-Arrco 2005-80-DSI du 28/06/2005**. Conformément à l'article L.243-1-2, pour les régimes Agirc-Arrco, la mise en œuvre de ces dispositions se traduit par la création d'un centre de gestion unique compétent pour prendre en charge ce type d'entreprise et de population. Les directions générales des régimes Agirc-Arrco ont désigné le Groupe Taitbout, devenu Novalis-Taitbout les institutions Cre et Ircaféx pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif, et l'Omnirep pour la gestion des sociétés employant des commerciaux.

**Lettre CNSBTP du 23 juin 2005** informant le Ministère de la santé et de la solidarité de la désignation de la CCPBRP comme interlocuteur des entreprises BTP sans établissement en France.

**Le règlement CEE n°1408/71 art. 14**

## Commercial

### Condition d'application du statut VRP

Le commercial qui, quel que soit le titre qui lui est donné, remplit toutes les conditions de l'article L7311-3 du Code du travail, à savoir :

- travailler pour le compte d'un ou plusieurs employeurs,
- exercer son activité d'une manière exclusive et constante,
- ne pas faire d'opération commerciale, pour son compte personnel,
- être lié à son employeur par des engagements déterminant :
  - la nature des prestations de service ou des marchandises offertes à la vente ou à l'achat,
  - la région dans laquelle s'exerce son activité ou les catégories de clients qu'il est chargé de visiter,
  - le taux de ses rémunérations, bénéficie du statut VRP

## Entreprise

Pour le répertoire Sirene<sup>1</sup>, une **entreprise** est une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée.

Il existe deux grandes catégories d'entreprises :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant, comme par exemple les commerçants, les artisans, les professions libérales, les exploitants agricoles, etc. ;
- l'entreprise dite personne morale, comme par exemple la société anonyme (SA), la société à responsabilité limitée (SARL).

## Entreprise étrangère

Toute société implantée hors de France qui souhaite prospecter et/ou réaliser des affaires sur le marché français sans y installer d'établissement ni de filiale, et qui recrute ou introduit un ou plusieurs salariés en France.

## Établissement

Pour le répertoire Sirene, un **établissement** est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt, etc.).

<sup>1</sup>Le répertoire des entreprises et des établissements SIRENE ("Système Informatique pour le répertoire des entreprises et de leurs établissements") a été créé par un décret de 1973 repris dans les articles R. 123-220 à R. 123-234 du Code de commerce et sa gestion a été confiée à l'Insee (source Insee)

# Les adresses utiles

Centre national  
FIRMES ÉTRANGÈRES



## Centre national firmes étrangères CNFE

16 rue Contades - 67307 SCHILTIGHEIM CEDEX  
Tél. 00 33 (0)3 88 18 52 44 - Fax : 00 33 (0)3 88 18 52 74  
00 33 (0)811 01 15 67 pour les DUE uniquement  
E-mail : [cnfe.strasbourg@urssaf.fr](mailto:cnfe.strasbourg@urssaf.fr) - [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)



## INSEE Champagne-Ardenne

Division Entreprise - 10 rue Edouard Mignot - 51079 REIMS CEDEX  
Tél. 00 33 (0)8 25 33 22 03 - Fax : 00 33 (0)3 26 48 60 60



## Pôle emploi services (Assurance chômage)

14 rue de Mantes - BP 50 - 92703 COLOMBES  
depuis la France : Tél. 0 826 080 877  
depuis l'étranger : Tél. 00 33 (0)8 26 080 877  
Fax : 00 33 (0)1 46 52 20 20 - [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)



## Crav (Caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg)

Centre régional TDS - 36 rue du Doubs - 67011 STRASBOURG CEDEX 1  
Tél. 00 33 (0)3 88 65 20 80 - DADS-U 00 33 (0) 821 10 67 60  
Fax : 00 33 (0)3 88 65 24 40 - E-mail : [tds@crav-am.fr](mailto:tds@crav-am.fr)



## Cramam (Caisse régionale d'assurance maladie d'Alsace-Moselle)

Prévention et gestion des risques professionnels  
Direction tarification - 14 rue Adolphe Seyboth - 67010 STRASBOURG  
Tél. 00 33 (0)3 88 14 34 03 (24)(13) - Fax : 00 33 (0)3 88 14 34 06  
E-mail : [prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr](mailto:prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr)



## Groupe Novalis Taitbout

Pôle ESEF - 4 rue du Colonel Driant - 75040 PARIS CEDEX 01  
Tél. 00 33 (0)1 44 89 54 22 - Fax : 00 33 (0)1 44 89 43 04  
E-mail : [commercial.esef@novalistaitbout.com](mailto:commercial.esef@novalistaitbout.com)



## CCPBRP

22 rue de Dantzig - 75756 PARIS CEDEX 15  
Tél. 00 33 (0)1 44 19 26 26 - Fax : 00 33 (0)1 44 19 28 90  
E-mail : [serviceaffiliation@ccpbrp.org](mailto:serviceaffiliation@ccpbrp.org) - [www.ccpbrp.fr](http://www.ccpbrp.fr)  
En cas d'intempéries : déclaration Intempéries BTP : [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)



## CCVRP Régime de base : Sécurité sociale et chômage

7 et 9 rue Frédéric-Lemaître - 75971 PARIS CEDEX 20  
Tél. 00 33 (0)1 40 33 78 01 - Fax : 00 33 (0)1 47 97 75 44  
E-mail : [etranger@ccvrp.com](mailto:etranger@ccvrp.com) - Internet : [www.ccvrp.com](http://www.ccvrp.com)



## OMNIREP Retraite complémentaire et prévoyance complémentaire

30 - 32 rue Henri Barbusse - 92581 CLICHY CEDEX  
Tél. 00 33 (0)1 41 06 24 00 - Fax : 00 33 (0)1 47 56 98 76  
E-mail : [affiliation-entreprises-omnirep@malakoffmederic.com](mailto:affiliation-entreprises-omnirep@malakoffmederic.com) - [www.omnirep.asso.fr](http://www.omnirep.asso.fr)



NET-ENTREPRISES-FR  
la solution globale pour vos déclarations sociales

## [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)



## Cleiss

11 rue de la Tour des Dames - 75436 PARIS CEDEX 09  
Tél. 00 33 (0)1 45 26 33 41 - Fax : 00 33 (0)1 49 95 06 50  
[www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)